

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°05.04.2023/046

Point n°1:

Arrêt du compte de gestion

« commune » - année 2022

L'an deux mille vingt-trois le MERCREDI CINQ AVRIL à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire - Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER (présent à compter du point n°4), Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

M. AYADASSEN à Mme AUBURTIN

M. ALLOT à M. ROBIN

M. CHERTIER à M. LAFORGE

M. BELLANGER à Mme BRESSON du point n°1 au point n°3 (présent à compter du point n°4)

M. OZANNE à M. LEFEBVRE M. TROILO à M. DEROCQ M. LECUYER à Mme SOUCI

Absents excusés :

Mme BEUVARD

M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.

Vu la réunion des commissions "finances" et "travaux & urbanisme" du 29 mars 2023,

Monsieur le maire rappelle les fonctions du compte de gestion après clôture de l'exercice, en effet, le compte de gestion doit être soumis au conseil municipal et doit être arrêté en conformité aux résultats du compte administratif.

Après contrôle avec le résultat du compte administratif 2022 de la Ville de Maintenon BUDGET COMMUNE, le compte de gestion établi par la trésorerie municipale peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'arrêt du compte de gestion 2022 « BUDGET COMMUNE ».

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 27 Présents: 18 Votants: 25

Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

∐e Maire.

Thomas LAPORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230405-05042023-046-DE

Accusé certifié exécutoire



VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°05.04.2023/047

Point n°2:

Approbation compte administratif « commune » année 2022 – affectation des résultats

L'an deux mille vingt-trois le <u>MERCREDI CINQ AVRIL à 19 heures 30</u>, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER (présent à compter du point n°4), Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: M. AYADASSEN à Mme AUBURTIN

M. ALLOT à M. ROBIN

M. CHERTIER à M. LAFORGE

M. BELLANGER à Mme BRESSON du point n°1 au point n°3 (présent à compter du point n°4)

M. OZANNE à M. LEFEBVRE M. TROILO à M. DEROCQ M. LECUYER à Mme SOUCI

Absents excusés :

Mme BEUVARD

M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.

——*\$*——

Sous la présidence de Madame AUBURTIN, 1ère Adjointe

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 29 mars 2023,

Le compte administratif 2022 de la ville de Maintenon arrêté en euros se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Réalisations 2022

Report résultat de fonctionnement 2021...... 720 625,87€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Réalisations 2022

excédent du Compte Administratif 2021......224 983,17€

CREDITS REPORTES D'INVESTISSEMENT (Restes à réaliser)

DEFICIT SECTION INVESTISSEMENT APRES CREDITS REPORTES... 133 429,98€

Monsieur le maire quitte la salle (étant précisé que Monsieur CHERTIER a donné procuration à M. LAFORGE, il ne participera donc pas au vote)

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte administratif – budget VILLE – exercice 2022

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 29 mars 2023,

Conformément à l'instruction de la comptabilité M14, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Excédent de fonctionnement 2022 de

1 040 702,97€

- ✓ d'affecter une partie de cet excédent à la section d'investissement pour 133 429,98€ article 1068
- ✓ de reporter le solde de l'excédent soit 907 272,99€ en section de fonctionnement recettes article 002

Excédent d'investissement 2022 de

521 085,02€

de reporter l'excédent en section d'investissement recettes - article 001

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27 Présents : 18

Votants: 23 pour le compte administratif

25 pour l'affectation des résultats

Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Publié le :

Recu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230405-05042023-047-DE

Accusé certifié exécutoire



Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°05.04.2023/048

Point n°3:

Délibération pour bilan annuel des opérations immobilières exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois le <u>MERCREDI CINQ AVRIL à 19 heures 30</u>, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents: M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER (présent à compter du point n°4), Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, Mme SOUCI, conseillers municipaux: formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: N

- M. AYADASSEN à Mme AUBURTIN
- M. ALLOT à M. ROBIN
- M. CHERTIER à M. LAFORGE
- M. BELLANGER à Mme BRESSON du point n°1 au point n°3 (présent à compter du point n°4)
- M. OZANNE à M. LEFEBVRE M. TROILO à M. DEROCQ M. LECUYER à Mme SOUCI

Absents excusés :

Mme BEUVARD

M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé. Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année sont les suivantes :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

- Délibération n°16.02.2022/003: Chartres métropole convention de mise à disposition de locaux entre Chartres métropole et la commune de Maintenon pour le fonctionnement des accueils de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires
- Localisation : Les locaux mis à la disposition de Chartres Métropole sont :
 - o L'accueil de loisirs situé dans l'école maternelle 27 bis rue Collin d'Harleville
 - o L'accueil de loisirs situé dans l'école élémentaire 32 rue Collin d'Harleville
 - L'espace de restauration école Jacques Prévert situé 7 rue Jean d'Ayen
- Motif: Chartres métropole a la compétence en matière d'action sociale et notamment concernant les accueils de loisirs sans hébergement. Ces locaux sont mis à disposition 116 jours par an en moyenne (les mercredis pendant le temps scolaire et lors des vacances scolaires). Chartres métropole rembourse la commune à hauteur de 32 euros le m².
- <u>Délibération n°06.04.2022/052</u>: Point Information Jeunesse convention de mise à disposition de locaux rue du Pont Rouge
- Localisation: Mise à disposition des locaux 1 rue du Pont Rouge (bâtiment lié à l'emploi)

- <u>Motif</u>: Mise à disposition à titre gracieux pour l'organisation de permanence destinée à l'accompagnement des 15/25 ans dans leurs recherches d'informations et de documentation dans les domaines suivants, à savoir :
 - o L'organisation des études
 - Les métiers et formations
 - o La recherche d'emplois et de petits boulots
 - La formation continue
 - o La vie quotidienne (logement, santé)
 - o Les loisirs (sports, accueil de jeunes,...)
 - o Les vacances
 - o Comment partir à l'étranger
- <u>Délibération n°29.09.2022/092</u>: L'Eure des Jeux convention de mise à disposition d'une partie du local 55 rue du Maréchal Maunoury
- Localisation : 55 rue du Maréchal Maunoury à Maintenon
- <u>Motif</u>: A la suite du départ de l'association Secours Catholique, la commune a proposé à l'association l'Eure des Jeux cet espace pour exercer leurs activités.
- <u>Délibération n°29.09.2022/093</u>: CRIA 28 : convention de mise à disposition de locaux à l'espace culturel de Maintenon
- Localisation : Espace culturel de Maintenon 1 ter rue de la Ferté
- <u>Motif</u>: Mise à disposition à titre gracieux de salles au sein de l'espace culturel pour l'organisation de cours d'alphabétisation et de français.
- Délibération n°14.12.2022/110 : Le relais petite enfance de Chartres métropole convention de mise à disposition de locaux
- Localisation : Crèche familiale/halte-garderie 2 rue Geneviève Raindre
- <u>Motif</u>: Mise à disposition des locaux de la crèche/Halte-garderie pour l'organisation des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance (R.P.E). Chartres métropole s'engage à rembourser la commune des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition. Le coût annuel d'utilisation des locaux est calculé selon les modalités définies :
 - o Frais d'entretien des locaux : 0.29€/m²/jour
 - o Frais de fonctionnement : 0.10€/m²/jour
 - o Petite maintenance : 0.08€/m²/iour

BAUX

- Délibération n°24.05.2022/071: Maison de santé pluridisciplinaire modification des baux des infirmières (Madame RUELLO, Madame FLAKSER et nouvelle arrivante Madame GROSEILLER)
- Localisation : 3 rue Geneviève Raindre à Maintenon
- Motif: Intégration d'une nouvelle infirmière au sein du cabinet médical
- <u>Délibération n°29.09.2022/091</u>: Maison de santé pluridisciplinaire contrat bail professionnel pour une activité de médecin généraliste Monsieur BEAUCAMP
- Localisation : 3 rue Geneviève Raindre à Maintenon
- Motif: établissement du bail professionnel du docteur BEAUCAMP à son nom

Le conseil municipal:

- Prend acte du bilan annuel ci-dessus énoncé et présenté par Monsieur le maire,
- uit que le bilan sera annexé au compte administratif.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25

Thomas LAEORGE

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230405-05042023-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Transmis en Préfecture le 11 avril 202 Publié le :

Reçu en Préfecture le :

DELIBERATION N°05.04.2023/049

Point n°4:

Taux d'imposition – année 2023

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

L'an deux mille vingt-trois le MERCREDI CINQ AVRIL à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire - Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER (présent à compter du point n°4), Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: M. AYADASSEN à Mme AUBURTIN

M. ALLOT à M. ROBIN

M. CHERTIER à M. LAFORGE

M. BELLANGER à Mme BRESSON du point n°1 au point n°3 (présent à compter du point n°4)

M. OZANNE à M. LEFEBVRE M. TROILO à M. DEROCQ M. LECUYER à Mme SOUCI

Mme BEUVARD Absents excusés :

M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.

Vu les nouvelles bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux dans le cadre de l'état 1259.

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 29 mars 2023,

Considérant l'information des services de la DGFIP indiquant qu'à compter de 2023, les collectivités retrouvent leur pouvoir du taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. De ce fait, les collectivités doivent voter et indiquer l'ensemble des taux sur leur délibération (taxe d'habitation, taxe foncière sur propriétés bâties, taxe foncière sur propriétés non bâties), même si ceux-là ne sont pas modifiés. En effet, si le taux de la taxe d'habitation n'est pas mentionné, alors il ne pourra pas y avoir d'imposition à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Considérant que le budget primitif de la Commune 2023 a été préparé avec le maintien des taux d'imposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les taux de la façon suivante :

Taxe Foncière sur propriétés bâties......... 48,73

Taxe Foncière sur propriétés non bâties... 31,41

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 27 Présents: 19 Votants: 25

Transmis en Préfecture le 11 avril 2025 re-

Publié le :

Reçu en Préfecture le

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230405-05042023-049-DE

Accusé certifié exécutoire



Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°05.04.2023/050

Point n°5:

Budget primitif 2023 « COMMUNE »

L'an deux mille vingt-trois le <u>MERCREDI CINQ AVRIL à 19 heures 30</u>, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER (présent à compter du point n°4), Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: M. AYADASSEN à Mme AUBURTIN

M. ALLOT à M. ROBIN

M. CHERTIER à M. LAFORGE

M. BELLANGER à Mme BRESSON du point n°1 au point n°3 (présent à compter du point n°4)

M. OZANNE à M. LEFEBVRE M. TROILO à M. DEROCQ M. LECUYER à Mme SOUCI

Absents excusés : Mme BEUVARD

M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.

Vu la délibération n°22.03.2023/014 du 22 mars 2023 relative à la présentation du rapport d'orientations budgétaires de la commune.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 29 mars 2023,

Vu la délibération n°05.04.2023/047 – point n°2 du 05 avril 2023 relative à l'approbation du compte administratif « COMMUNE » et à l'affectation des résultats 2022 pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2023,

Vu la présentation du budget primitif 2023 « COMMUNE », Le conseil municipal a délibéré sur le budget primitif « COMMUNE » 2023, de la façon suivante :

o Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 5 421 714,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. NARP)

- o décide de voter le budget de la section de fonctionnement par chapitres
- o approuve la section de fonctionnement du budget COMMUNE 2023

O Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à

2 526 193,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. NARP) :

- o décide de voter le budget de la section d'investissement par chapitres
- o approuve la section d'investissement du budget COMMUNE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230405-05042023-050-DE

Accusé certifié exécutoire



Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°05.04.2023/051

Point n°6:

Subventions communales aux associations – année 2023

L'an deux mille vingt-trois le <u>MERCREDI CINQ AVRIL à 19 heures 30</u>, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER (présent à compter du point n°4), Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: M. AYADASSEN à Mme AUBURTIN

M. ALLOT à M. ROBIN

M. CHERTIER à M. LAFORGE

M. BELLANGER à Mme BRESSON du point n°1 au point n°3 (présent à compter du point n°4)

M. OZANNE à M. LEFEBVRE M. TROILO à M. DEROCQ M. LECUYER à Mme SOUCI

Absents excusés :

Mme BEUVARD

M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Vu la réunion de la commission événementiel, vie associative et sport du 21 février 2023,

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 29 mars 2023,

Vu le budget primitif de la commune.

Considérant les dossiers reçus de différentes associations remplissant toutes les conditions conformes aux critères d'attribution qui ont permis d'établir le projet de délibération ci-dessous.

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur MIELLE, Adjoint à l'événementiel, vie associative & sport pour présenter au conseil municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2023 aux associations de la façon suivante :

SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

I - SOCIAL (rubrique 020)

C.C.A.SLes restaurants du cœurs	210 000.00 1 000.00
Sous total section I	211 000 00

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur SOCIAL

II - SPORTS (rubrique 411)

ESMP Union des Clubs	45 000.00
Club Cyclisme – course cycliste	650.00
Club Cyclisme – critérium cycliste	650.00
Club Cyclisme – « cyclo – cross »	650.00
ESMP AIKIDO	1 000.00
Association MARCHES	500.00
Natural Dance	100.00
2,3,4 Dansez	300.00
Association SARBACANE	200.00
Sous total section II	49 050.00

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur SPORTS.

III - CULTURE ET FETES (rubrique 33)

C.C.L.E.R	4 000.00
Comité de Jumelage du Canton	400.00
Comité archéologique d'Eure-et-Loir	200.00
Centre Universitaire du Temps Libre	700.00
Association des Arts Plastiques	600.00
Les Amis des Dragons de Noailles	1 200.00
Les amis des Dragons de Noailles subvention exceptionnelle salaire chef d'harmonie	3 832.00
Chorale « les voix soleil »	600.00
Les Amis du Château de Maintenon	4 700.00
Carnaval en fête	900.00
Association les 4 Saisons	1 000.00
Sous total section III	18 132.00

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations suivantes du secteur CULTURE ET FETES :

- o CCLER
- o Comité archéologique d'Eure-et-Loir
- o Centre Universitaire du Temps Libre
- Association des Arts Plastiques
- o Les Amis des Dragons de Noailles
- o Les amis des Dragons de Noailles subvention exceptionnelle salaire chef d'harmonie
- o Chorale « les voix soleil »
- o Les Amis du Château de Maintenon
- o Carnaval en fête

Il est procédé au vote de la subvention au comité de jumelage,

Monsieur ROBIN, membre exécutif du comité de jumelage, se déporte du vote de la subvention au comité de jumelage,

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution de la subvention au comité de jumelage.

Pour finir, le conseil municipal vote la subvention à l'association les 4 Saisons,

Monsieur MIELLE, membre exécutif de l'association les 4 Saisons, se déporte pour le vote de la subvention de l'association les 4 Saisons

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution de la subvention à l'association les 4 Saisons.

IV - SCOLAIRE (rubrique 212)

Coopérative de l'École Charles Péguy	855.00
Coopérative Ecole Charles Péguy - sorties en car	3 249.00
Coopérative Ecole Charles Péguy – abonnement fibre et téléphone	212.00
Coopérative Ecole Charles Péquy – subvention exceptionnelle voyage scolaire	1 197.00

Coopérative scolaire École Collin Harleville	540.00 2 052.00 300.00 1 400.00 300.00 200.00 189.00 882.00 300.00
Sous total section IV	11 676.00

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur SCOLAIRE.

V - LOISIRS (rubrique 020)

C.E.D.S.N. Comité d'étude et de sauvegarde de la Nature	200.00 1 000.00 300.00 200.00 1 700.00 1 200.00 450.00 150.00 500.00
Sous total section V	5 850.00

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur LOISIRS.

VI - PROTECTION CIVILE (rubriques 520 et 113)

Sous total section VI	2 600.00
Jeunes Sapeurs-Pompiers subvention exceptionnelle drapeau	600.00
Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 000.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000.00

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur PROTECTION CIVILE.

VII – DEFENSE (rubrique 520)

F.N.A.C.A. Maintenon Pierres	700.00
Sous total section VII	700.00

Les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité l'attribution des subventions aux associations – secteur DEFENSE.

TOTAL GENERAL ------ 299 008.00€

imputation au compte 657362 - subvention CCAS = 210.000 €

imputation au compte 65748 - subventions associations = 89.008 €

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

transmis en Préfecture le 11 avril 202

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme Le Maire

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230405-05042023-051-DE

Accusé certifié exécutoire



DELIBERATION N°05.04.2023/052

Point n°7:

Etat des créances douteuses budget commune

DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DI

MAINTENON

L'an deux mille vingt-trois le <u>MERCREDI CINQ AVRIL à 19 heures 30</u>, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents: M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER (présent à compter du point n°4), Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, Mme SOUCI, conseillers municipaux: formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: M. AYADASSEN à Mme AUBURTIN

M. ALLOT à M. ROBIN

M. CHERTIER à M. LAFORGE

M. BELLANGER à Mme BRESSON du point n°1 au point n°3 (présent à compter du point n°4)

M. OZANNE à M. LEFEBVRE M. TROILO à M. DEROCQ M. LECUYER à Mme SOUCI

Absents excusés :

Mme BEUVARD

M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.

Vu le budget commune 2023 de la ville de Maintenon.

Considérant la délibération du conseil municipal n°14.12.2022/122 en date du 14.12.2022 relative à une décision modificative concernant l'état des restes à recouvrer de l'année 2022 d'un montant de 5914€,

Considérant l'état des restes à recouvrer de la commune de Maintenon transmis par la Trésorerie de Maintenon dont la provision pour créances douteuses à constituer pour l'exercice 2023 s'élève à 151€ (6065€-5914€ de 2022),

Considérant que le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur les risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (article L2321-2 / et R2321-3 du CGCT).

Ainsi lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimée par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Cette provision doit obligatoirement être inscrite au budget au minimum 15% du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de deux ans.

En conséquence, le conseil municipal a inscrit au budget primitif 2023 la provision de l'année 2023 d'un montant de 151€ en recette d'investissement au compte 4912 (040) et en dépense de fonctionnement au compte 6817 (042),

De ce fait, il convient de voter cette provision de 151€

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 29 mars 2023, Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le Décide de constituer une provision pour créance douteuse d'un montant de 151 euros
- Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%
- Impute la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et la recette au compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230405-05042023-052-DE

Accusé certifié exécutoire



Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°05.04.2023/053

Point n°8:

Délibération approuvant la révision allégée n°1 du PLU

L'an deux mille vingt-trois le <u>MERCREDI CINQ AVRIL à 19 heures 30</u>, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER (présent à compter du point n°4), Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: M. AYADASSEN à Mme AUBURTIN

M. ALLOT à M. ROBIN

M. CHERTIER à M. LAFORGE

M. BELLANGER à Mme BRESSON du point n°1 au point n°3 (présent à compter du point n°4)

M. OZANNE à M. LEFEBVRE M. TROILO à M. DEROCQ M. LECUYER à Mme SOUCI

Absents excusés : Mme BEUVARD

M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision n°1 du PLU selon une forme allégée a été mené (objectif : création au sein de la zone naturelle (N) d'un sous-secteur Ns (zone naturelle à dominante sportive), afin de permettre une évolution des équipements sportifs dans le respect des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et l'ajustement du règlement écrit de la zone N associé à la création du sous-secteur susmentionné au lieu-dit La Chapelle, rue Maunoury ; sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à quelle étape de la procédure il se situe (approbation du projet) et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous formé allégée du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette révision :

Création au sein de la zone naturelle (N) d'un sous-secteur Ns (zone naturelle à dominante sportive), afin de permettre une évolution des équipements sportifs dans le respect des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et l'ajustement du règlement écrit de la zone N associé à la création du sous-secteur susmentionné au lieu-dit La Chapelle, rue Maunoury; sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21

Vu le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvé le 30 janvier 2020 ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du n°1 PLU;

Vu l'arrêté municipal n°2023/043 en date du 13 février 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique, *notamment le rapport de présentation, le règlement ajusté*, *le plan de zonage ajusté* ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur assorti d'un avis favorable sans réserve ;

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet d'une seule modification pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La modification consiste à définir la hauteur maximale des constructions à 12 m dans la zone Ns (Naturelle sportif) du PLU.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la révision allégée n°1 légèrement ajustée pour tenir compte de l'avis du commissaire enquêteur, telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Maintenon aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité,

Dit que, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès :

- leur publication et sa transmission à Madame la Préfète d'Eure-et-Loir,
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal local).
- leur publication sur portail national de l'urbanisme conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

Transmis en Préfecture le 11 avril 2023 Reçu en Préfecture Z Pour extrait certifié conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230405-05042023-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Thomas LAFORGE

Site internet: http://www.mairie-maintenon.fr



Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°05.04.2023/054

Point n°9:

Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon –Pierres au titre de l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois le <u>MERCREDI CINQ AVRIL à 19 heures 30</u>, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER (présent à compter du point n°4), Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: M. AYADASSEN à Mme AUBURTIN

M. ALLOT à M. ROBIN

M. CHERTIER à M. LAFORGE

M. BELLANGER à Mme BRESSON du point n°1 au point n°3 (présent à compter du point n°4)

M. OZANNE à M. LEFEBVRE M. TROILO à M. DEROCQ M. LECUYER à Mme SOUCI

Absents excusés : Mme BEUVARD

M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.

─◆─

Considérant la délibération n°05.04.2023/051 du 05 avril 2023 relatif aux attributions de subventions aux associations,

Considérant qu'en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 €.

Considérant le courrier de la préfecture d'Eure et Loir du 02 mars 2006 qui, dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, rappelle que les communes doivent lorsque le montant de la subvention attribuée dépasse 23.000€ conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Considérant que l'Union des Clubs - Entente Sportive Maintenon Pierres est concernée par ces dispositions,

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 29 mars 2023, Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'Union des Clubs – Entente Sportive Maintenon-Pierres concernant l'exercice 2023,

Cette convention mentionne notamment : le montant de la subvention accordée, les modalités de versement, les obligations de l'association.

Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DE MA

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme de Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230405-05042023-054-DE

Accusé certifié exécutoire



Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

DELIBERATION N°05.04.2023/055

Point n°10:

Exposition au Centre Culturel ESPACE MAINTENON: création d'un contrat entre l'Espace Maintenon et les artistes souhaitant louer la Chapelle des Arts et son annexe

L'an deux mille vingt-trois le MERCREDI CINQ AVRIL à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents: M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER (présent à compter du point n°4), Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, Mme SOUCI, conseillers municipaux: formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

- M. AYADASSEN à Mme AUBURTIN
- M. ALLOT à M. ROBIN
- M. CHERTIER à M. LAFORGE
- M. BELLANGER à Mme BRESSON du point n°1 au point n°3 (présent à compter du point n°4)
- M. OZANNE à M. LEFEBVRE M. TROILO à M. DEROCQ
- M. LECUYER à Mme SOUCI

Absents excusés :

Mme BEUVARD

M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.

Vu le souhait de la commission « Vie culturelle » de formaliser les engagements entre l'Espace Maintenon et les artistes souhaitant louer la Chapelle des Arts et son annexe,

Vu la forte demande des artistes d'exposer à l'Espace Maintenon,

Considérant qu'à ce jour, aucun contrat n'a été établi pour définir les thermes de la location de la Chapelle des Arts et de son annexe par les artistes,

Considérant la proposition de contrat établie par l'Espace Maintenon,

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 29 mars 2023, Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le contrat à passer entre les artistes et l'Espace Maintenon qui stipule les engagements de chacune des parties lors des locations

o Objet du contrat :

Le présent contrat a pour but de définir les termes entre l'Espace Maintenon et l'artiste pour la location de la Chapelle des Arts et de son annexe (il n'est pas possible de louer une salle seulement)

- Obligations à la charge de l'Espace Maintenon :
 - Mettre à la disposition de l'artiste 28 grilles (H 2m x L 1m); 10 sellettes en bois; 5 tables (L 140cm I 70cm) et un office (avec cafetière et bouilloire) dans la limite du matériel disponible
 - Transmettre la communication auprès des administrés de la municipalité de Maintenon sur le site internet ainsi que les réseaux sociaux de la ville et le bulletin municipal.
- Obligations à la charge de l'Artiste :
 - Installer son exposition par ses propres moyens, aucun agent de la ville ne l'assistera lors de l'installation.
 - Fournir tous les éléments de communication à l'Espace Maintenon (affiche, flyers, texte de présentation). Aucun élément de communication ne sera imprimé par l'Espace Maintenon.
 - Assurer la permanence de l'exposition lors des heures d'ouverture. En cas d'absence de l'artiste, il devra nommer un tiers afin d'occuper la permanence. Aucun agent de la ville n'assurera la surveillance de l'exposition.
- Approuve la modification des tarifs de location de l'Espace Maintenon adoptés par délibération n°16.12.10/080 du 16 décembre 2010

	Chapelle des Arts et salle annexe
1 journée en week-end	65 €
1 journée en semaine	45 €
1 demi-journée	25 €
en semaine	
Caution	200 €

Autorise Monsieur le maire ou Madame BRESSON, Adjointe déléguée à la Culture à signer le contrat ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

Transmis en Préfecture le 14 avril 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230405-05042023-055-DE

Accusé certifié exécutoire



DELIBERATION N°05.04.2023/056

Point n°11:

Convention relative au remboursement des frais engagés par l'OGEC Françoise d'Aubigné dans le cadre du traitement des eaux pluviales du toit de l'église de Maintenon

DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

L'an deux mille vingt-trois le <u>MERCREDI CINQ AVRIL à 19 heures 30</u>, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER (présent à compter du point n°4), Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

M. AYADASSEN à Mme AUBURTIN

M. ALLOT à M. ROBIN

M. CHERTIER à M. LAFORGE

M. BELLANGER à Mme BRESSON du point n°1 au point n°3 (présent à compter du point n°4)

M. OZANNE à M. LEFEBVRE M. TROILO à M. DEROCQ M. LECUYER à Mme SOUCI

Absents excusés:

Mme BEUVARD

M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la maison située au 19, place Sadorge à Maintenon, a été acquise par la Fondation Culture et Promotion et mise à disposition de l'OGEC Françoise d'Aubigné,

Il revient à la charge de l'OGEC Françoise d'Aubigné d'y effectuer l'ensemble des travaux intérieurs et extérieurs de réhabilitation de la maison,

C'est ainsi que lors de la réalisation d'un cheminement et d'un accès PMR à l'arrière de la maison, il a été découvert un puisard d'eaux pluviales effondré. Ce puisard récupérait une partie des eaux pluviales de la maison (1 collecteur) mais également une partie des eaux pluviales de l'église (3 collecteurs).

Compte tenu que cet accès est nécessaire pour effectuer la liaison avec la partie du lycée située de l'autre côté de l'église,

Compte tenu des contingences liées aux travaux (accessibilité pour les entreprises), l'OGEC Françoise d'Aubigné a donc proposé à la commune d'effectuer des travaux de réparation et de remise aux normes de ce réseau d'eaux pluviales comprenant principalement l'envoi de tous les collecteurs vers un collecteur unique.

Considérant que ce collecteur unique se déverse dans un puisard de 3m de profondeur et que le trop plein du puisard est envoyé vers la Marolle située en fond du terrain.

Considérant qu'il convient de passer une convention entre la commune et l'OGEC Françoise d'Aubigné pour le remboursement des frais engagés par ce dernier.

Vu la réunion des commissions "Finances" et "Travaux & Urbanisme" du 29 mars 2023, Le conseil municipal,

Monsieur DEROCQ, Président de l'OGEC Françoise d'Aubigné se déporte du vote, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention de remboursement des frais engagés par l'OGEC Françoise d'Aubigné dans le cadre du traitement des eaux pluviales du toit de l'Eglise de Maintenon,

o Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés dans l'urgence par l'OGEC dans le cadre de la remise en état du réseau eaux pluviales de l'église.

o Consistance des travaux et estimations des frais engagés par l'OGEC

Les travaux engagés par l'OGEC ont consisté en la reprise des canalisations d'eaux pluviales depuis le bas des collecteurs (dit « descente de gouttières ») jusqu'à un puisard de récupération avec pose de regards de visite intermédiaires. Le trop plein du puisard est envoyé vers la Marolle.

Cette prestation a fait l'objet d'une facturation de l'entreprise DEOTTO d'un montant de 16 143,46 EUROS HT, soit 19 396,15 EUROS TTC.

Les parties se sont mises d'accord pour effectuer une répartition entre l'OGEC et la Commune au prorata des surfaces de toitures concernées soit :

- 87 m² pour le bâtiment de l'OGEC
- 381 m² pour l'église

Soit une répartition de OGEC/Commune de 18,6% / 81,4% ramenée à **20% / 80%** par accord entre les parties.

La Commune remboursera l'OGEC d'un montant de : 19 396,15 x 0,8, soit **15 516,92 EUROS TTC** (12 930,76 EUROS HT).

 Entrée en vigueur, durée et conditions de validité de la convention
La présente convention prendra effet à la date de sa notification à la commune par l'OGEC et prendra fin au remboursement par la commune des frais engagé par l'OGEC

Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 24

Transmis en Préfecture le 11 avril 2023

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230405-05042023-056-DE

Accusé certifié exécutoire



DELIBERATION N°05.04.2023/057

Point n°12:

Maison de santé pluridisciplinaire – contrat de bail professionnel pour une activité de médecin généraliste

DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

L'an deux mille vingt-trois le <u>MERCREDI CINQ AVRIL à 19 heures 30</u>, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 30 mars 2023 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. BELLANGER (présent à compter du point n°4), Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: M. AYADASSEN à Mme AUBURTIN

M. ALLOT à M. ROBIN

M. CHERTIER à M. LAFORGE

M. BELLANGER à Mme BRESSON du point n°1 au point n°3 (présent à compter du point n°4)

M. OZANNE à M. LEFEBVRE M. TROILO à M. DEROCQ M. LECUYER à Mme SOUCI

Absents excusés: Mme BEUVARD

M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.

Considérant le souhait du Docteur VOL médecin généraliste de rejoindre la maison de santé pluridisciplinaire de Maintenon à compter du 1^{er} août 2023,

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de bail professionnel entre la commune et le docteur VOL, Considérant le projet de bail établi,

Les principales dispositions du bail proposé sont :

I – Désignation, consistance et destination des locaux

- Désignation et surface habitable
- Consistance
- Destination des locaux

II – Etat des lieux et remise des clefs

III - Conditions particulières de la location

- Durée
- Loyer indexation
- Provision pour charges et régularisation
- Dépôt de garantie
- Election de domicile
- Gestion de l'immeuble

IV - Conditions générale de la location

- Obligations du bailleur
- Obligations du locataire
- Clauses résolutoires
- Congés

V - Nombre d'exemplaires - annexes

- Le montant du loyer est fixé à 541,62 € TTC hors charges de fonctionnement et nettoyage
- Le bail est consenti pour une durée d'au moins 6 ans à compter du 1er août 2023

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le contrat de bail professionnel proposé :
 - Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité de médecin généraliste à passer avec Madame VOL d'une superficie de 31,60 m² (cabinet 18,70 m² et prorata des surfaces communes 12,90 m²)
- Autorise Monsieur le maire à passer le contrat de bail professionnel et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat de bail proposé.
- Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25

Transmis en Préfecture le 11 avril 202

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20230405-05042023-057-DE

Accusé certifié exécutoire